

## Saison de soccer

# Et c'est le but! Goooooooooal!

Robert Lévesque, président 2002

**Une autre saison qui s'achève. Plus de 270 joueurs et joueuses. Plus de 50 instructeurs. Des tonnes de passes et de coups de pieds. Une superbe journée au Club Aquatique du Mont Saint-Sauveur.**

Mais derrière, une équipe de bénévoles : le conseil d'administration, les entraîneurs, les entraîneuses, les arbitres et bien sûr vous les parents.

Il y a aussi notre ville qui fournit les terrains, les buts, les lignes et l'entretien. À chaque année les conditions de jeux s'améliorent et je remercie spécialement Christian Schryburt (et son équipe) avec qui j'ai eu plaisir à collaborer. Nos joueurs et nos joueuses avaient des terrains, des entraîneurs, des pratiques et un ballon chacun pour continuer leurs apprentissages chez eux..

D'année en année, le calibre de jeux augmente et nous assistons à de beaux matchs et ce, dans plusieurs catégories. Je souhaite que tous ces jeunes soient de retour l'an prochain et que d'ici là, la machine soit mieux huilée pour mieux rouler et ce, sans faire de bruit.

souffle, nous avons besoin de bénévoles et je profite de cette occasion pour vous mentionner notre assemblée générale le 22 octobre 2002 au Centre Culturel et Communautaire. Durant cette rencontre, vous pourrez exprimer tout haut ce qui se disait sur les lignes de côté, dans les estrades et entre les matchs. Vous aimeriez que les choses changent, encore faut-il être au courant des problèmes pour appliquer des solutions et encore faut-il avoir des bénévoles pour les régler et les suivre.

Merci pour cette belle saison 2002 et à l'an prochain sur le terrain ou autour de ceux-ci.

Le soccer est un sport d'équipe et qui dit équipe dit association. En équipe (parents, joueurs et entraîneurs) avec un bon jeu de passe (entraide) et de position, en gardant l'esprit du jeu, on peut compter y arriver.

Et c'est le BUT !

**Le Club de Soccer de Prévost est fier de reconnaître l'accomplissement de quelques uns de ces plus jeunes joueurs. Deux équipes de six ans et deux équipes de sept ans ont, pendant une période de trois jours pris part à un tournoi avec 41 autres équipes provenant de différentes villes des Laurentides.**



**Catégorie 6 ans.**



**Catégorie 7 ans.**



**Catégorie 6 ans.**

En tant que président, je tiens à remercier tous mes bénévoles et féliciter tous nos joueurs et joueuses qui nous ont procuré de beaux matchs, des joies irremplaçables et des moments inoubliables. À tous ceux et celles qui ont osé prendre le temps de me faire part de leurs commentaires, MERCI ! Sans vous, le soccer ne peut s'améliorer et nous ne pouvons pas être présent sur tous les terrains à tous les jours.

Les joueurs et les joueuses sont en forme mais le soccer s'es-

**PRO**  
Quincaillerie

**Quincaillerie Monette Inc.**

3020, boul. du Curé-Labelle  
à Prévost

**(450) 224-2633**

Château sikkens

- Quincaillerie
- Plomberie
- Articles électriques
- Location d'outils

*Surveillez nos spéciaux de la circulaire*



### La prescription

À la lecture du titre de cette chronique, vous songez peut-être que du jour au lendemain je suis devenu pharmacien et que je veux vous prescrire un médicament quelconque. Détrompez-vous !

La prescription en droit, c'est plutôt « un moyen d'acquérir ou de se libérer par l'écoulement du temps ». C'est donc la période de temps déterminée après laquelle on perd tout droit de réclamation contre une personne par simple non-usage de son droit, qu'on appelle aussi la prescription extinctive. Ce peut aussi être un moyen d'acquérir un droit de propriété au bout d'une période de temps déterminée qu'on appelle aussi la prescription acquisitive.

En ce qui concerne la prescription extinctive, les principaux délais sont les suivants. Pour une réclamation concernant un droit réel immobilier, le délai est de dix (10) ans. Pour une réclamation de nature personnelle (pour un compte dû par exemple) le délai est de trois (3) ans. Quelques délais particuliers sont d'une durée d'un (1) an.

Certains délais très courts méritent notre attention. Il faut prendre en considération certains avis qu'il y a lieu de donner et qui font en sorte que vous pouvez perdre votre droit d'action. Ainsi en cas d'accident, si l'on se propose de réclamer des dommages d'une municipalité par exemple, il faut donner un avis d'intention de poursuite dans les quinze (15) jours de l'accident. L'absence d'un tel avis pourrait être fatal pour votre réclamation.

L'action contre une municipalité doit aussi être intentée dans les six (6) mois qui suivent le jour où l'accident est arrivé.

Il est donc particulièrement important de consulter rapidement un avocat après un accident par exemple car les délais qui vous sont impartis sont parfois très courts et il serait malheureux que les victimes doivent supporter tous les frais reliés à un accident pour lequel une autre personne serait responsable, et ce à cause d'un simple manque d'information.

Enfin dans le cas de la prescription acquisitive par exemple, on peut acquérir un immeuble qu'on aura possédé comme si on en était propriétaire (alors que ce n'était pas le cas) et ce après une période de dix (10) ans, tout comme l'on peut aussi acquérir un meuble qu'on a possédé de bonne foi depuis trois (3) ans.

Vos suggestions de chroniques sont toujours bienvenues en communiquant avec moi par courrier électronique: benoitguerin@videotron.ca

Ce texte ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur et ne peut être reproduit sans autorisation.